

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 17 avril 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Jacques CHEVAL, Pierre JOUVET, Patrice VIAL, Frédérique SAPET, Jacky BRUYERE, Michel DESCORMES, Annick BOUVAREL, Catherine MALBURET, Bruno GIRARDET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jacques FIGUET, Carole GACHET, Doriane CHAPUS, Géraldine TENAILLEAU, Stéphanie BRUNERIE, Annissa MEDDAHI.

Absents : 4

Catherine ROMANAT, Laurence FOUREL, Fabrice BUISSON, Anne Charlotte RAVIER.

Pouvoirs : 2

Bruno GIRARDET (pour Monique MOYROUD), Frédérique SAPET (pour Christophe PERRET).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 22

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

• **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2019**

Nombre de voix : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

• **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2019_04_24_01

OBJET : AVENANT N°2 – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE (2015-2017) – LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 24,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015,

Vu la convention assistance retraite 2015-2017 en date du 30 juillet 2015,

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2017,

Considérant la fin de validité de l'avenant n°1 au 31 décembre 2018,

Considérant la convention de partenariat établie en 2015 entre le Centre de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations confiant les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion,

Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,

Considérant que, dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir,

Considérant l'avenant 2019 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 de la CNRACL avec le Centre de Gestion de la Drôme,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées à la commune en matière de retraite,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Monsieur le Maire propose que la convention signée entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Commune conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 soit prorogée jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention assistance retraite (2015-2017) avec le Centre de Gestion de la Drôme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention assistance retraite (2015-2017) avec le Centre de Gestion de la Drôme
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts aux budgets 2019

Délibération N°2019_04_24_02

OBJET: APPROBATION DISPOSITIF OPERATION FACADES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DEDRÔMARDÈCHE

Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité

Il est exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat 2017 - 2023 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvé en date du 12 octobre 2017, est dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions. Ce programme définit la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche, en précisant les enjeux et les objectifs à atteindre, afin d'accompagner la résolution des problématiques observées lors de son élaboration.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes de Porte de DrômArdèche a acté, par décision du bureau en date du 13 décembre 2018, la mise en place du dispositif concourant à inciter à la rénovation des façades (Action n° 21) pour chacune des communes volontaires.

Ce dispositif a pour objectif la requalification urbaine des axes ou secteurs vitrines afin d'améliorer l'image et l'attractivité des communes du territoire.

Les bénéficiaires sont :

- les propriétaires bailleurs ou occupants de logements,
- les propriétaires de commerces inclus dans un immeuble d'habitation.

L'aide versée par la communauté de communes s'élève à 20 % du montant des travaux TTC plafonnée à 1 000 € par dossier de rénovation. L'aide allouée par la commune doit au moins être égale à l'aide versée par la communauté de communes. L'aide financière de la commune est fixée à 20 % du montant des travaux soit une aide communale plafonnée à 1 000 € par dossier.

Le règlement précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides à allouer aux bénéficiaires est annexé à la délibération.

En complément, il a été défini, en partenariat avec la communauté de communes, le périmètre d'intervention du dispositif. Celui-ci est également annexé à la délibération. Seules les façades incluses dans le périmètre pourront être éligibles à l'aide versée sous condition de respecter les autres conditions d'éligibilité précisées dans le règlement.

Le budget alloué à ce dispositif par la communauté de communes pour l'ensemble des communes volontaires est fixé à 35 000€ pour la première année.

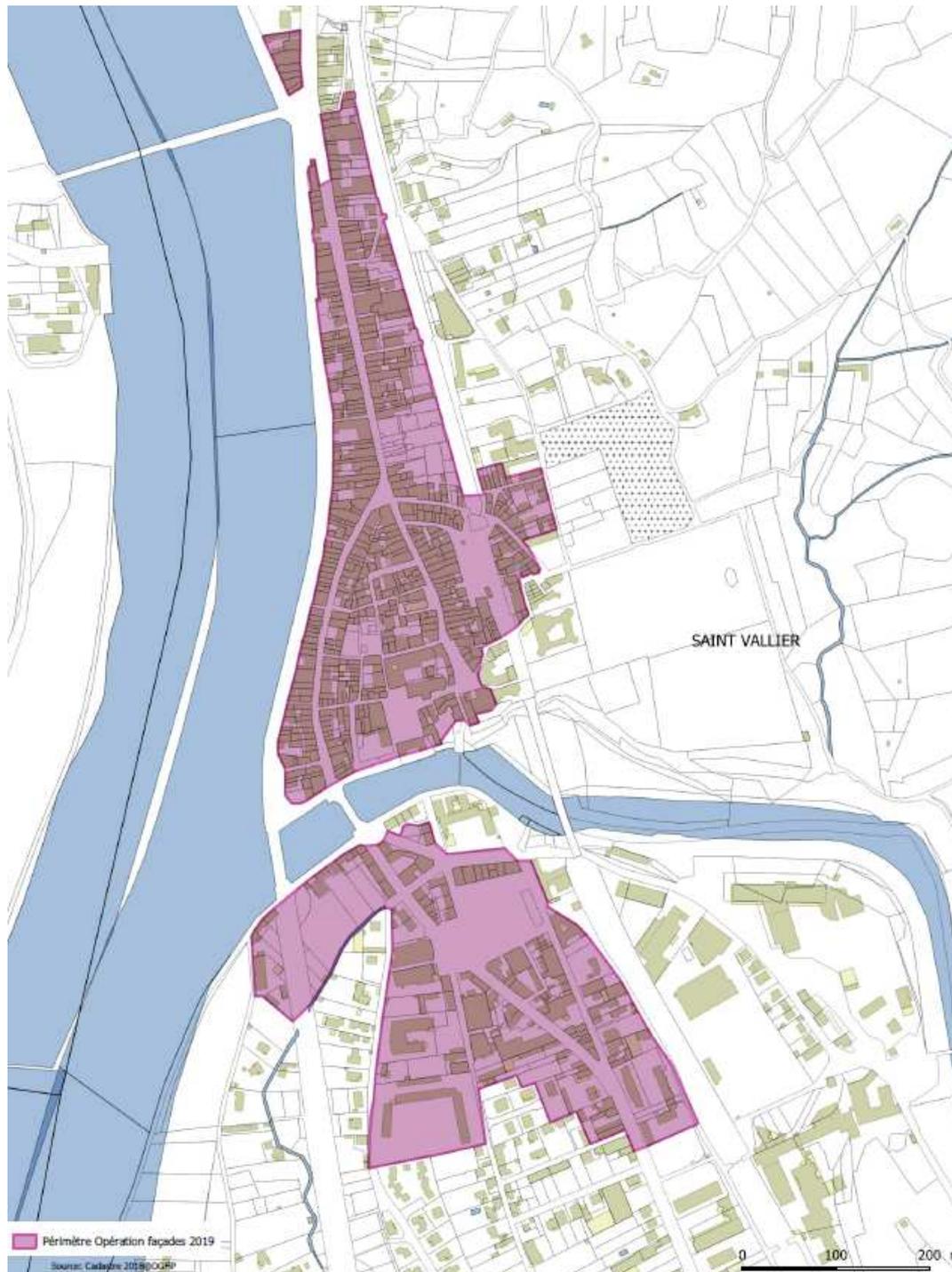
Il est rappelé que le budget de la précédente opération façades communale était limité à 14.000€ par an.

Le montant annuel proposé pour ce dispositif mis en place avec l'aide de la communauté de communes Porte de DrômArdèche par la commune est de 14.000 € par an, ce qui correspond à l'accompagnement annuel de 14 dossiers maximum.

Le périmètre de l'ancienne opération façades 2016 de la Commune étant inclus intégralement dans l'opération façades de la Communauté de Communes il n'y a plus lieu de la maintenir.

Il est proposé d'acter la mise en place du dispositif de rénovation des façades sur notre commune, et d'approuver le projet de périmètre ci-dessous.

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019**



Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre un terme à l'opération façades communale mise en place par délibération du 27 janvier 2016
- **ACTE** la mise en place de l'opération façades sur la commune avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche, sur la base du projet de règlement ci-annexé
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention proposé,
- **LIMITE** le nombre de dossiers accompagnés à 14 par an soit un montant plafond d'aide annuelle de 14.000€
- **AUTORISE** le MAIRE à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, qui sera transmise à Monsieur le Président de l'EPCI.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Délibération N°2019_04_24_03

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TAEKWONDO DES DEUX RIVES

Nomenclature : 7.5 – Subvention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Taekwondo des 2 Rives a sollicité une aide financière exceptionnelle pour participer aux dépenses liées au développement du club.

L'association souhaite acquérir 2 plastrons électroniques dans l'objectif de renforcer l'apprentissage des techniques de combat, de développer la rapidité et d'organiser des stages de perfectionnement.

Il propose de verser à l'Association Taekwondo des 2 Rives une participation communale de 500 € pour les frais engagés et au vu du justificatif de dépenses produit.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à verser à l'association Taekwondo des 2 Rives une participation communale de 500 € (cinq cent euros).
- **DIT** que les crédits suffisants sont ouverts au BP 2019

Délibération N°2019_04_24_04

OBJET : EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SOUTIEN DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Nomenclature : 7.5 – Subvention

Monsieur le Maire expose que suite au départ des agents de police municipale deux recrutements sont en cours. La Commune devra équiper les deux futurs agents de gilets pare-balles.

Le montant d'acquisition de deux packs balistiques s'élève à 882 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il indique que le taux de cofinancement est actuellement fixé à 50% et la subvention plafonnée à 250 € par gilet.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet d'équipement présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat (dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de tout financeur potentiel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'autorisation de procéder à l'acquisition avant notification de l'arrêté attributif de subvention lors des recrutements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°2019_04_24_05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERG

Nomenclature : 7.5 – Subvention

Monsieur le Maire propose de lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour un futur Marché Public Global de Performance Énergétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes. Les installations traitées seraient l'éclairage public, l'éclairage sportif extérieur, l'éclairage sportif intérieur et les illuminations festives.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques. Il permettrait aussi de répondre aux nouvelles obligations réglementaires.

Monsieur le Maire donne lecture du diagnostic réalisé par « Europe Expert Conseil Ingénierie ». Le montant global de l'investissement 1 226 000.00 € HT serait remboursé par les économies d'énergies réalisées. Ces travaux pourraient démarrer fin 2019 et seraient réalisés en moins d'un an sous réserve d'accord de dotation.

Monsieur le Maire informe que la Commune peut obtenir des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (article 59 de la loi de finances 2016) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte et toutes aides financières régionales.

Ces travaux pourraient démarrer fin 2019, et seraient réalisés en moins d'un an, sous réserve d'accord de commencer avant l'arrêt attributif de subvention.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (article 59 de la loi de finances 2016) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte et toutes aides financières régionales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme pour démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de dotation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de cette demande

Délibération N°2019_04_24_06

OBJET : REPRISE DE LA GESTION DU CANAL DE LA BRASSIERE PAR LA COMMUNE

Nomenclature : 8.8 – Environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association Syndicale Autorisée de la Brassière quant à sa dissolution. Créé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 avril 1856, le syndicat de la Brassière s'est transformé en association en application de la Loi du 21 juin 1965.

L'association avait pour objet l'irrigation via un canal dont la prise d'eau se trouve dans la Galaure à la confluence avec le Rhône des parcelles le jouxtant. Il est principalement utilisé pour l'arrosage des jardins de particuliers mais a une vraie valeur patrimoniale.

Certains membres du bureau, et Monsieur Michel BLANC, Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de la Brassière aujourd'hui décédé, avaient manifesté depuis plusieurs mois le souhait de mettre un terme à cette association. Ils s'étaient rapprochés des services de la mairie afin que la commune reprenne à son compte la gestion du canal.

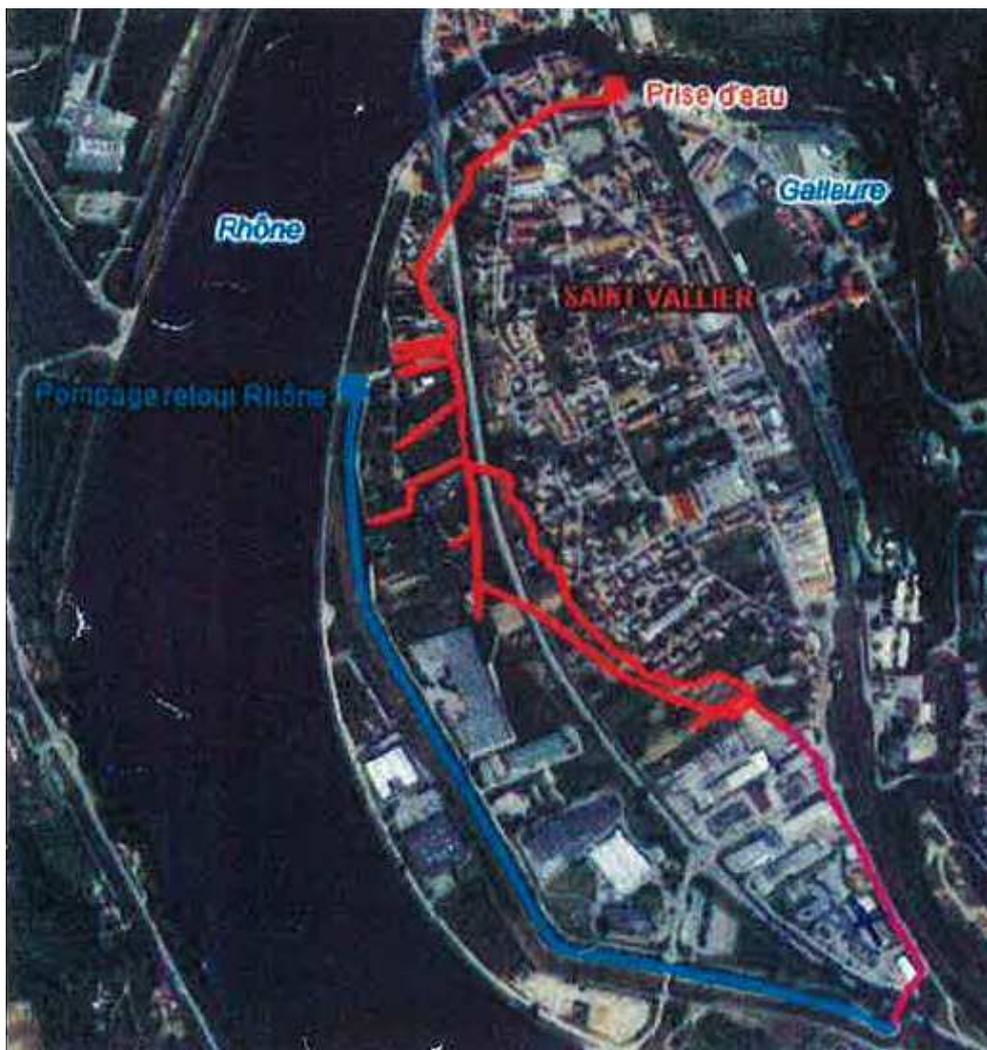
Le Service Eaux Forêts et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires nous a informé que pour se faire, l'ASA du Canal de la Brassière doit prendre une délibération par laquelle elle décide de sa dissolution et où elle précise qu'elle remet son actif et son passif à la commune de Saint Vallier.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter sur le principe cette proposition afin de poursuivre l'activité du canal.

Le canal ouvert de mars à octobre serait géré en régie directe par les services techniques.

Les délibérations seront transmises à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019**



Légende :

en rouge : canal encore utilisé (principalement aérien)

en rose : canal enterré dans la zone industrielle

en bleu : contre canal de la CNR

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** de reprendre la gestion du canal de la Brassière
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Service Eaux Forêts et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier